

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 20 juillet 2019

Le vingt juillet deux mille dix-neuf à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Mme VALENTIN, Mme COMETS, M. DUBERTRAND, Mme BERBERI Carole, M. PERSONNIC Denis.

Mme VALENTIN a donné procuration à M. BETBEDER, Mme COMETS a donné procuration à M. SIMON, M. DUBERTRAND a donné procuration à M. LAVIE.

Secrétaire de séance : Madame LACAZETTE Laure

ORDRE DU JOUR :

- Délibérations modificatives
- Délibération Pacte fiscal et financier
- Recomposition du conseil communautaire
- Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive
- Balayage mécanique : attribution d'une aide aux commune éligibles au fonds de concours solidaires
- Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un travailleur social du CDG 40
- Fixation des tarifs de garderie
- Service de remplacement du centre de gestion
- Adhésion pour le maintien et l'insertion des agents en inaptitude ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
- Dispositif de participation citoyenne
- Dispositif Phyto signal
- Courrier des conseillers régionaux présentant les dispositifs de la Région Nouvelle Aquitaine en faveur de la ruralité
- Demande de parrainage pour la création d'un mémorial de la Résistance landaise
- Recueil de soutiens au référendum d'initiative partagée visant à affirmer le caractère de service public des aéroports de Paris
- Attribution d'une dotation Natura 2000.
- Informations diverses

Délibérations modificatives

1 - Le budget a été voté en équilibre ; cependant, afin de répondre à la demande de la Chambre régionale des comptes d'atteindre l'équilibre entre les fonds propres constitués

- Du Fonds de compensation de la TVA
- Des recettes de la taxe d'aménagement
- De l'excédent de fonctionnement pour couvrir les besoins d'investissement
- De la dotation aux amortissements pour l'aménagement du bourg
- Du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

- Déduit du déficit d'investissement reporté, soit 188081.79

Et l'échéance d'emprunt, soit 208957.00 €, il convient de réaliser une délibération modificative.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose d'établir la modification suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- 6453 (012) - Cotisations aux caisses de retraite - 3000.00

- 6413 5012) - Personnel non titulaire	- 1000.00
- 61558 (011) - Autres biens mobiliers	- 3000.00
- 615221 (011) - Bâtiments publics	- 4000.00
- 60632 (011) - Fournitures de petit équipement.....	- 3000.00
- 023 (023) – virement à la section d'investissement	14000.00

Recettes d'investissement

- 10226 (10) Taxe d'aménagement	7000.00
- 021 (021) Virement de la section de fonctionnement.....	14000.00

2 – Afin de couvrir les besoins de financement de l'article 678 (chapitre 67) – autres charges exceptionnelles - un montant de 144,50 € sera pris sur l'article 60632, chapitre 011 – fournitures de petit équipement.

3 – Dans le cadre du programme de création de deux commerces et appartement à l'étage, le Conseil Municipal décide d'abonder la ligne de recette d'emprunt de 48000 € portant ainsi le prêt à contracter à un montant de 460000 €.

Mise en oeuvre du pacte fiscal et financier solidaire de MACS – Modification correspondante des attribution de compensation des communes

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, par délibération en date du 27 juin 2017, a approuvé un pacte financier et fiscal solidaire avec ses vingt-trois communes membres. Ce pacte financier et fiscal a ensuite fait l'objet d'un ajustement par délibération du 23 mai 2019 afin de renforcer le mécanisme de solidarité.

Les principes retenus dans le pacte financier et fiscal en vigueur en vue de la redistribution de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées au sein des ZAE et ZACOM à compter du 1^{er} janvier 2017 sont les suivants :

- 1) **50 % de la part communale affectée à MACS** (article 11, II de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale)
- 2) **Partage de 50 % de la part communale affectée à MACS et de 50 % de la part intercommunale entre les communes**
selon les sous-critères de répartition suivants :
 - **Volet 1** : 25 % répartis proportionnellement selon le montant des attributions de compensation liés au transfert des ZA
 - **Volet 2** : 75 % répartis selon les critères suivants :
 - o inversement proportionnel au potentiel financier (30 %)
 - o inversement proportionnel au revenu/habitant (30 %)
 - o inversement proportionnel à la population (30 %)
 - o proportionnel au nombre d'élèves de(s) école(s) (10 %)
- 3) **Neutralisation des prélèvements** sur les attributions de compensation négatives pour les communes éligibles au fonds de concours solidaire. Les montants ainsi neutralisés seront donc déduits de la somme totale à répartir à l'ensemble des communes au titre du pacte financier et fiscal.
- 4) **L'année de référence** pour ce mandat sera 2017 jusqu'en 2020, puis l'année de référence sera 2020 jusqu'à la fin du prochain mandat.

Conformément aux dispositions retenues dans le pacte financier et fiscal, la répartition du produit foncier des zones d'activité économique (ZAE) et des zones d'aménagement commercial (ZACOM) entre les 23 communes et selon les règles précitées s'effectue dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation autorisée par les dispositions de l'article 1609 nonies C, 1° bis du code général des impôts :

« V. - (...) 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

La commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 6 juin 2019 pour calculer, pour 2018, le produit des taxes foncières des nouvelles entreprises implantées sur les ZAE et ZACOM et en proposer la répartition entre communes, en application des principes retenus dans le pacte financier et fiscal en vigueur suivante :

COMMUNE	zones d'activités	Produit supplémentaire commune 2018/2017	Produit supplémentaire MACS 2018/2017
Angresse	Tuquet	331,00 €	77,00 €
Azur	Lou Yeme	187,00 €	96,00 €
Bénesse	Arriet	9 787,00 €	2 839,00 €
Bénesse	Communale	0,00 €	0,00 €
Bénesse	Guillebert	9,00 €	3,00 €
Capbreton	Les 2 Pins	3 535,00 €	1 071,00 €
Josse	La Marquese	0,00 €	0,00 €
Josse	Mouta	8 340,00 €	4 560,00 €
Labenne	Berhouague	346,00 €	99,00 €
Labenne	Housquit	2 329,00 €	668,00 €
Magescq	La Gare	0,00 €	0,00 €
Magescq	Tinga	5 934,00 €	1 510,00 €
Messanges	Pey de l'Ancre	12,00 €	7,00 €
Moliets	La Palle	217,00 €	120,00 €
Orx		330,00 €	129,00 €
Saint Geours de Maremne	Atlantisud	7 239,00 €	2 494,00 €
Saint Geours de Maremne	Barrias	489,00 €	169,00 €
Saint Martin de Hinx		3 176,00 €	839,00 €
Saint Vincent de Tyrosse	Casablanca	4 659,00 €	1 124,00 €
Saint Vincent de Tyrosse	Terreblanque	308,00 €	74,00 €
Saubion	Le Plach	139,00 €	43,00 €
Saubrigues	La Haurie	404,00 €	105,00 €
Saubusse	Jouendema	7,00 €	4,00 €
Seignosse	Larrigan	859,00 €	340,00 €
Seignosse	Laubian 1 et 2	2 474,00 €	980,00 €
Soorts-Hossegor	Pédebert	2 749,00 €	1 115,00 €
Soustons	Cramat	4 124,00 €	1 328,00 €
Tosse	Lacomian-Bellicq	2 647,00 €	898,00 €
Vieux Boucau	Pignadar	0,00 €	0,00 €
		60 631,00 €	20 692,00 €
Produit supplémentaire communal et intercommunal		81 323,00 €	
Montant redistribué (50% du produit communal et 50% du produit intercommunal)		40 661,50 €	

50 % du produit supplémentaire communal et intercommunal, soit 40 661,50 €, doivent être redistribués dans le cadre d'une modification du montant des attributions de compensation des communes, conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

COMMUNES	Hypothèse: 25% volet 1 et 75% volet 2		
	Fiscalité supplémentaire perçue par la commune	Montant sur AC après neutralisation des AC négatives pour les communes éligibles aux fonds de concours	Solde pour la commune
Angresse	331,00	1 271,80	1 602,80
Azur	187,00	2 259,88	2 446,88
Benesse Maremne	9 796,00	-3 435,68	6 360,32
Capbreton	3 535,00	-39,10	3 495,90
Josse	8 340,00	0,00	8 340,00
Labenne	2 675,00	121,91	2 796,91
Magescq	5 934,00	0,00	5 934,00
Messanges	12,00	1 562,94	1 574,94
Moliets et Maa	217,00	1 145,83	1 362,83
Orx	330,00	2 744,67	3 074,67
Saint Jean de Marsacq	0,00	1 479,06	1 479,06
Saint Martin de Hinx	3 176,00	104,25	3 280,25
Saint Vincent de Tyrosse	4 967,00	-906,92	4 060,08
Sainte Marie de Gosse	0,00	1 814,52	1 814,52
Saint Geours de Maremne	7 728,00	-2 444,18	5 283,82
Saubion	139,00	1 361,97	1 500,97
Saubrigues	404,00	1 446,54	1 850,54
Saubusse	7,00	1 826,27	1 833,27
Seignosse	3 333,00	-413,52	2 919,48
Soorts Hossegor	2 749,00	242,14	2 991,14
Soustons	4 124,00	-826,43	3 297,57
Tosse	2 647,00	-40,29	2 606,71
Vieux boucau	0,00	1 070,34	1 070,34

La répartition des recettes fiscales redistribuées et le montant des attributions de compensation qui en résulte pour l'année 2019 sont retracées dans le cadre du tableau ci-après.

Conformément aux engagements pris au titre de la solidarité de MACS envers les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation

COMMUNES	AC de référence	AC 2019 Avec prise en charge par MACS d'1/3 de l'AC négative	Ajustement après mise en œuvre du Pacte financier et fiscal	AC 2019
Angresse	114 518,64		1 271,80	115 790,44
Azur	-25 270,21	-16 846,81	2 259,88	-14 586,93
Benesse-Maremne	239 016,68		-3 435,68	235 581,00
Capbreton	192 286,47		-39,10	192 247,37
Josse	-9 353,02	-6 235,35	0,00	-6 235,35
Labenne	749 842,48		121,91	749 964,39
Magescq	81 716,80		0,00	81 716,80
Messanges	60 483,91		1 562,94	62 046,85
Moliets	-137 446,59		1 145,83	-136 300,76
Orx	-5 666,16	-3 777,44	2 744,67	-1 032,77
Saint Geours de Maremne	515 387,39		-2 444,18	512 943,21
Saint Jean de Marsacq	78 407,47		1 479,06	79 886,53
Saint Martin de Hinx	24 218,70		104,25	24 322,95
Saint Vincent de Tyrosse	687 241,74		-906,92	686 334,82
Sainte Marie de Gosse	14 258,90		1 814,52	16 073,42
Saubion	3 822,70		1 361,97	5 184,67
Saubrigues	-17 251,59	-11 501,06	1 446,54	-10 054,52
Saubusse	50 621,37		1 826,27	52 447,64
Seignosse	57 315,58		-413,52	56 902,06
Soorts-Hossegor	85 794,91		242,14	86 037,05
Soustons	1 105 002,26		-826,43	1 104 175,83
Tosse	58 980,36		-40,29	58 940,07
Vieux Boucau	-2 764,03		1 070,34	-1 693,69

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité DECIDE :

- d'approuver la modification du montant de l'attribution de compensation de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019, telle que retracée dans le tableau suivant :

COMMUNES	AC de référence	AC 2019 Avec prise en charge par MACS d'1/3 de l'AC négative	Ajustement après mise en œuvre du Pacte financier et fiscal	AC 2019
Angresse	114 518,64		1 271,80	115 790,44
Azur	-25 270,21	-16 846,81	2 259,88	-14 586,93
Benesse-Maremne	239 016,68		-3 435,68	235 581,00
Capbreton	192 286,47		-39,10	192 247,37
Josse	-9 353,02	-6 235,35	0,00	-6 235,35
Labenne	749 842,48		121,91	749 964,39
Magescq	81 716,80		0,00	81 716,80
Messanges	60 483,91		1 562,94	62 046,85
Moliets	-137 446,59		1 145,83	-136 300,76
Orx	-5 666,16	-3 777,44	2 744,67	-1 032,77
Saint Geours de Maremne	515 387,39		-2 444,18	512 943,21
Saint Jean de Marsacq	78 407,47		1 479,06	79 886,53
Saint Martin de Hinx	24 218,70		104,25	24 322,95
Saint Vincent de Tyrosse	687 241,74		-906,92	686 334,82
Sainte Marie de Gosse	14 258,90		1 814,52	16 073,42
Saubion	3 822,70		1 361,97	5 184,67
Saubrigues	-17 251,59	-11 501,06	1 446,54	-10 054,52
Saubusse	50 621,37		1 826,27	52 447,64
Seignosse	57 315,58		-413,52	56 902,06
Soorts-Hossegor	85 794,91		242,14	86 037,05
Soustons	1 105 002,26		-826,43	1 104 175,83
Tosse	58 980,36		-40,29	58 940,07
Vieux Boucau	-2 764,03		1 070,34	-1 693,69

- d'approuver la reconduction de l'engagement pris au titre de la solidarité par MACS envers les communes, en vertu duquel, pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Recomposition du Conseil Communautaire

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet portant sur l'accord local pour la reconstitution du Conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général de mars 2020.

L'accord portant sur 58 conseillers doit être approuvé par délibération des conseils municipaux, à la majorité qualifiée, soit par deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou inversement.

Monsieur le Maire indique qu'il avait proposé, dans un souci d'équité, que 2 représentants soient désignés pour les communes de plus de 1000 habitants, proposition qui n'a pas été retenue. L'assemblée décide de ne pas délibérer sur cette proposition de reconstitution du conseil communautaire.

Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive

Dans le cadre du fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes auquel adhère déjà notre commune, Monsieur le Maire présente un avenant à ladite convention portant sur le coût d'une visite médicale qui a été fixé pour l'année 2019 à 77,20 € par agent, toutes charges comprises.

A l'issue de cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes pour l'approbation des tarifs de l'année 2019.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention et l'AUTORISE à signer tout autre document se rapportant à cette opération.

Fonds de concours de prestation de balayage mécanique

En application de l'article 7.3 de ses statuts, la Communauté de communes exerce la compétence en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. En la matière et conformément à la définition de l'intérêt communautaire s'y rapportant, la compétence relative à la propreté et au nettoyage de la voirie (balayage, nettoyage, déneigement) relève de la compétence des communes membres sur le fondement des dispositions de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales. La compétence de MACS en matière de balayage concerne uniquement les liaisons douces d'intérêt communautaire.

Au titre de la mutualisation de moyens entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres, la Communauté de communes a acquis une balayeuse. Cette prestation avec chauffeur, qui participe indirectement à l'entretien du patrimoine géré par MACS dans le cadre de la compétence voirie d'intérêt communautaire, a été mise à disposition des communes membres.

Néanmoins, la nouvelle organisation du centre technique, décidée par le président de MACS et actée par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019, priorise les activités des équipes sur les interventions voiries, avec l'externalisation de certaines activités pour redéployer les moyens.

Il a ainsi été prévu l'arrêt des prestations balayeuse pour les communes, et nacelle. En effet, la mutualisation de la balayeuse posait difficulté à plusieurs titres :

- nécessité d'avoir plusieurs conducteurs disposant des permis obligatoires,
- apparition de troubles musculo-squelettiques liés au mouvement répétitif plusieurs heures par jour,
- coût du déplacement depuis le centre technique communautaire à Saint-Geours-de-Maremne vers les communes les plus éloignées,
- optimisation du temps de travail avec un véhicule, dont le temps de déplacement est particulièrement long.

Ainsi, cette prestation de balayage des voiries communales doit être externalisée dans le cadre d'un marché public de service. Les communes ont été invitées à participer à cette démarche dans le cadre d'un groupement de commande.

En application des dispositions de l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes peut verser aux communes membres un fonds de concours, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant toutefois excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions. Le versement du fonds est par ailleurs soumis à l'accord concordant des organes délibérants des collectivités concernées, exprimé à la majorité simple.

Les règles afférentes aux modalités et aux montants du fonds de concours envisagé sont les suivantes.

1. Communes éligibles

L'instauration d'un fonds de concours pour le balayage mécanique des voiries classées dans le domaine public routier communal a pour objectif de soutenir les seules communes bénéficiaires du fonds de concours solidaire¹, tel qu'institué et modifié par délibérations du conseil communautaire en date des 4 décembre 2014 et 25 janvier 2018.

2. Opérations éligibles

Sont éligibles les prestations de balayage mécanique sur les voiries classées dans le domaine public routier communal conformément aux procédures définies par le code général de la propriété des personnes publiques et le code de la voirie routière.

3. Montant du fonds de concours

3.1. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles correspondent aux prestations de balayage mécanique sur les voiries classées dans le domaine public routier communal.

¹ 12 communes éligibles au fonds de concours solidaire en application des critères du règlement correspondant en vigueur : Angresse, Azur, Josse, Magescq, Messanges, Orx, Saint Jean de Marsacq, Saint Martin de Hinx, Saubion, Saubrigues, Saubusse et Sainte Marie de Gosse.

Elles sont plafonnées :

- au coût unitaire € HT du marché notifié dans le cadre de l'appel d'offres en groupement de commande, dont le coordonnateur est la Communauté de communes. Ce coût sera actualisé par application de la clause de révision des prix du marché et lors du renouvellement du marché ;
- au nombre moyen d'interventions réalisées par MACS dans les communes éligibles au fonds de concours solidaire, soit à 4 jours d'interventions par communes et par an (moyennes pour l'ensemble des communes établies sur les années 2017 et 2018).

3.2. Montant du fond de concours

Le taux de participation de la Communauté de communes sera égal à 50 % des dépenses HT éligibles.

4. Procédures et modalités

4.1. Contenu de la demande à transmettre par les communes éligibles

Les communes éligibles devront transmettre avant le 31 octobre de l'année :

- un état récapitulatif des interventions de balayage mécanique réalisées sur le territoire pendant la période des 12 mois précédents précisant :
 - les dates d'intervention,
 - les rues et périmètres balayés,
 - le nom des entreprises qui sont intervenues,
 - la durée d'intervention et/ou km balayé.
- la copie des factures acquittées correspondantes.

4.2. Modalité de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes de la commune bénéficiaire et de la Communauté de communes portant approbation du projet de convention s'y rapportant.

Le versement du fonds de concours interviendra en un versement unique, après validation des pièces transmises par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT la possibilité offerte par les dispositions de l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales de versement de fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes entend soutenir financièrement les communes éligibles au fonds de concours solidaire, selon les critères et modalités d'intervention précités, pour leur permettre d'assurer le fonctionnement sécurisé de leur voirie classée dans le domaine public communal à travers les prestations de balayage mécanique ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours par MACS à la commune, en tant qu'elle est éligible au fonds de concours solidaire, selon les critères et modalités précités, afin d'assurer le fonctionnement sécurisé de la voirie classée dans le domaine public communal à travers les prestations de balayage mécanique,

- d'autoriser l'inscription de la recette correspondante sur le budget de la commune, dans la limite du plafond annuel déterminé dans les conditions précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention de versement de fonds de concours à intervenir avec la Communauté de communes, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un travailleur social du Centre de Gestion des Landes

La proposition d'adhésion au service social du CDG 40 pour la mise à disposition à titre gratuit d'un travailleur social résulte du constat que 85 % des personnels des collectivités territoriales landaises sont de catégorie C et sont plus fréquemment confrontés à des difficultés financières ne leur permettant plus de faire face à leurs charges. Peuvent également s'ajouter des problèmes de santé ou d'ordre social qui constituent autant de facteurs de dégradation de leurs conditions de vie.

Dans ce contexte, le Centre de Gestion a décidé de mettre gratuitement à disposition des fonctionnaires et agents contractuels un travailleur social ayant également un rôle de médiateur, pour les aider à faire face et surmonter les difficultés auxquelles ils sont confrontés.

Le service social a un rôle d'écoute sociale, d'information, d'accompagnement et d'orientation à la fois des agents et des collectivités.

Sur ces bases et conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives aux dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion propose à toutes les collectivités intéressées de signer une convention de mise à disposition d'un travailleur social pour une durée de 3 ans, soit de 2019 à 2021.

A l'issue de cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE la convention à passer avec le Centre de gestion pour la mise à disposition gratuite d'un travailleur social
- CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention et l'AUTORISE à signer tout autre document se rapportant à cette opération.

Fixation des tarifs de garderie

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil périscolaire applique depuis son ouverture un tarif unique dont la dernière revalorisation en date du 16 juin 2005, l'a porté à 1,25 € de l'heure.

Afin de pouvoir prétendre au conventionnement « Prestation de service ordinaire » permettant de bénéficier d'aides provenant de la Caisse d'Allocations Familiales, il est nécessaire d'établir des tarifs différenciés, qui pourraient s'appuyer sur le quotient familial.

Ainsi, il est proposé d'instaurer 2 tarifs horaires selon la répartition suivante :

- Quotient familial des quatre premières tranches d'imposition, soit de 0 à 775 €..... 1,25 €
- Quotient familial des quatre dernières tranches d'imposition, soit de 776 à plus de 2000 €..... 1,35 €

Il est entendu que la demi-heure d'accueil après les cours permettant aux enfants de bénéficier d'un goûter, sera facturée sur la base d'une heure.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal

- ADOPTE les tarifs différenciés de 1,25 € et 1,35 € de l'heure selon les dispositions énoncées ci-dessus
- APPROUVE la proposition de règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant
- CHARGE Monsieur le Maire et le personnel communal concerné de l'application de la présente décision.

Service de remplacement du Centre de Gestion

Afin de répondre aux besoins ponctuels de personnel pour faire face à des remplacements d'agents ou une augmentation occasionnelle de la charge de travail, la commune a adhéré au service de remplacement du Centre de Gestion qui est en mesure de mettre en contact des personnes ayant le profil souhaité avec les collectivités demandeuses.

Le Centre de Gestion établit ainsi les contrats des agents recrutés qui sont mis à la disposition des communes.

Afin d'actualiser les conventions portant sur les conditions et modalités d'adhésion des communes affiliées ou non affiliées, il est porté à la connaissance de l'assemblée la proposition de convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, à l'issue de cette présentation et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention d'adhésion au service de remplacement
- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nouvelle convention 2019-2021 avec le Fonds d'insertion pour les personnes handicapées de la Fonction Publique

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'une nouvelle convention entre le Centre de Gestion des Landes et le Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) vient d'être signée pour la période 2019-2021.

Dans le cadre de cette convention, le CDG 40 met gracieusement à disposition de toutes les collectivités affiliées le service d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées qui travaille en relation avec les médecins de prévention, le service social, le pôle protection sociale mais également les autres services du centre de gestion, le cas échéant.

Son rôle consiste à :

- informer les collectivités sur les actions en lien avec le handicap, (aides financières, dispositifs statutaires, déclarations obligatoires d'emploi des travailleurs handicapés, possibilités d'aménagement des postes)
- Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap
- Définir avec les différents acteurs les actions permettant le maintien dans l'emploi, par l'adaptation des postes de travail
- Assurer le montage financier des dossiers présentés auprès du FIPHFP.

Le Conseil Municipal, à l'issue de cet exposé :

- APPROUVE l'adhésion à la convention 2019-2021 à passer avec le Centre de Gestion des Landes pour le maintien et l'insertion dans l'emploi des agents en inaptitude et/ou bénéficiaires de l'obligation d'emplois de travailleur handicapé.

- CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Dispositif de participation citoyenne

Un courrier émanant de la Préfecture présente le dispositif de participation citoyenne. Si la sécurité de la population relève de l'action de l'Etat, chaque citoyen peut contribuer à la sécurité de son environnement à travers le respect des lois et règlements, l'accomplissement d'actes de prévention et de signalement aux forces de sécurité intérieure, l'adoption d'une posture de vigilance face à des événements ou des comportements inhabituels.

Le dispositif vise à développer auprès des habitants une culture de la prévention de la délinquance, favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité, les élus locaux et la population

La mise en œuvre de ce dispositif repose avant tout sur les besoins en sécurité exprimés par les habitants, sur une démarche participative qui reste purement bénévole et ne peut faire l'objet d'une contrepartie financière. Ce dispositif doit donner lieu au préalable à la signature d'un protocole avec l'Etat.

Le Conseil Municipal,
considérant que le village n'est pas confronté à de la délinquance,
Considérant que les habitants n'ont pas exprimé de besoin en terme de sécurité
DECIDE de ne pas s'engager dans la mise en place du dispositif de participation citoyenne.

Dispositif phyto-signal

Dans le cadre du plan régional santé environnement, l'agence régionale de santé et la cellule de santé publique France en Nouvelle Aquitaine ont mis en place en partenariat avec d'autres organismes, un dispositif pilote de recueil et de gestion des signalements liés aux épandages de pesticides agricoles ou non agricoles, phytopharmaceutiques, ou biocides (traitement de chenilles, moustiques, raticides) sur l'ensemble de la région.

Les objectifs du dispositif sont de centraliser les signalements au niveau de l'ARS, de les décrire, de les comptabiliser et d'assurer une prise en charge et un suivi coordonné avec les acteurs compétents et notamment la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer à ce dispositif.

Région Nouvelle Aquitaine - Dispositifs régionaux en faveur de la ruralité

La région Nouvelle Aquitaine va mettre en place un plan stratégique en faveur de la ruralité qui s'articule autour :

- de dispositifs de soutien à la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs
- d'un accord-cadre avec les bailleurs sociaux de Nouvelle-Aquitaine pour permettre le déploiement de nouveaux programmes de construction à petite échelle
- de la signature d'une convention pour l'accès au droit et à la justice sur les territoires ruraux
- d'un lieu d'expérimentation de nouvelles actions en faveur de la ruralité doté de 2 millions d'euros pendant 3 ans qui permettra d'apporter un soutien aux projets liés au développement rural et aux nouveaux services aux populations.

A l'issue de cette présentation, Monsieur SIMON signale que le dossier de demande de subvention déposé auprès de la Région dans le cadre d'Appel à projets « Bâtiments du futur – rénovation énergétique et constructions exemplaires » ne sera pas retenu car insuffisant en terme de performance énergétique et d'innovation notamment. Un dossier sera monté au titre du soutien et de la revitalisation des centres-bourgs.

Dotation Natura 2000

Afin de compenser les charges assumées par les communes couvertes par un site Natura 2000, une dotation inscrite à l'article 256 de la loi de finances pour 2019 a été inscrite par le gouvernement. A ce titre, notre commune recevra de la préfecture une dotation de 8000 €.

Association Landaise des Anciens Combattants et Amis de la Résistance (ANACR)

Dans le cadre de la création d'un mémorial de la Résistance Landaise pour honorer les combattants landais fusillés lors des combats de 1944 ou morts dans les camps de concentration, le Conseil Municipal accepte de parrainer cette réalisation qui marquera une page d'histoire pour toutes les générations.

INFORMATIONS DIVERSES

Afin de libérer pour la Batterie Fanfare le local utilisé par les costumes des Dynamic Mariots, il est proposé de les déplacer dans une ancienne salle de classe non utilisée à ce jour.

PLUi - Etat d'avancement

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été arrêté au 11 juillet et transmis en Préfecture. Une enquête publique sera mise en place dans le courant du 4^{ème} trimestre.

Certificat d'Urbanisme RAPHANAUD

Antoine RAPHANAUD vient de déposer une demande de certificat d'urbanisme opérationnel sur sa propriété sise 700 chemin de la Juzère. Dans le cadre de son activité agricole, il souhaite pouvoir implanter sa maison d'habitation à proximité de son haras.

La commune a mentionné qu'elle ne participera pas à l'extension du réseau électrique.

Demande d'installation d'un sculpteur sur bois – zones N et Nn du PLU.

Monsieur le Maire fait état d'une demande d'installation d'un sculpteur sur bois dans le secteur naturel et forestier de « Brochon ». Compte-tenu du zonage et du souhait de maintenir le caractère naturel de cette zone, le Conseil Municipal donne un avis défavorable et charge Monsieur le Maire d'en informer le demandeur.

Cantine

Franck LAMOUR va renouveler la convention de prestation de service de la cantine pour l'année scolaire 2019-2020. Il sera parfois remplacé par un autre cuisinier avec qui il travaille.

Zone artisanale

Monsieur le Maire donne la liste de nouveaux artisans intéressés par l'installation dans la future zone artisanale :

- Jonathan LEPRINCE
- Mathieu LECOEVRE
- Patrick COMETS
- Damien DIOTALLEVA

Installation de la stèle commémorative du centenaire de la révolte des fermiers et métayers du Bas-Adour

Le support sera installé le 23 juillet. L'inauguration se déroulera le dimanche 25 août lors des fêtes locales.

Monsieur le Maire lève la séance à 12 h 25